



RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE ET CLIMAT

Rapport 2023 au titre de l'année du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Table des matières

1. Démarche générale	3
1.1 Politique générale et Produits financiers « Article 8 » et « Article 9 »	3
1.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients	5
2. Moyens internes déployés par l'entité	6
2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG	6
2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité	6
3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	7
3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance de Cholet Dupont Oudart ...	7
3.2 Politique de rémunération	7
3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration	7
4. Stratégie d'engagement	8
5. Taxonomie européenne et combustibles fossibles	9
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs prévus par l'Accord de Paris	11
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	12
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	13

1. Démarche générale

1.1 Politique générale et Produits financiers « Article 8 » et « Article 9 »

Cholet Dupont Oudart ne prend pas en compte à ce jour de façon systématique et formalisée les critères ESG dans le cadre de sa gestion sous mandat.

Le processus d'investissement de la Gestion Privée est structuré autour de plusieurs comités (valeurs et OPCVM) permettant à travers des échanges collégiaux d'aboutir à la détermination d'une politique d'investissement structurée, contrôlée et à la détermination de listes de valeurs/ OPC autorisées à l'achat.

L'objectif de ces comités est de :

- Passer en revue les valeurs/OPCVM en liste
- Etudier et/ou valider l'entrée en liste de nouvelles valeurs/OPC - Chaque nouvelle entrée de valeur/OPCVM doit être accompagnée d'une fiche d'analyse.
- Etudier et/ou valider la sortie de certaines valeurs/OPCVM

La sélection des valeurs (Action ou OPC) dans ces listes est réalisée selon le libre choix et la conviction des gérants. Ils peuvent donc être sensibles de façon discrétionnaire à une approche plus orientée vers la prise en compte de critères ESG. Pour exemple en fin d'année 2022, 223 fonds étaient référencés dans la liste OPC recommandée qui constitue l'univers dans lequel les gérants investissent dont :

- 74 fonds « Article 8 », soit 33 %
- 59 avec le label ISR, soit 26,45 %

Au 31 décembre 2023, 50 % des encours sous gestion était composée de :

1. Liquidités pour 10 %
2. 17 OPCVM : 16 du Groupe et 1 externe, pour 23,3 % dont 11,5 % « Article 8 » ou « Article 8 » et ISR
3. 5 lignes de grandes capitalisations française du CAC 40 pour 16,7 %

SCORE DE RISQUES				
CODE ISIN	VALEUR	NOTE	CATEGORIE	SOURCE
FR0000121014	LVMH MOET VUITTON	12,2	LOW RISK	SUSTAINALYTICS
FR0000052292	HERMES INTL	9,4	NEGLIGEABLE	SUSTAINALYTICS
CH0038863350	NESTLE	27,2	MEDIUM	SUSTAINALYTICS
FR0000120073	AIR LIQUIDE	12,8	LOW RISK	SUSTAINALYTICS
FR0000120321	L'OREAL	18,7	FAIBLE	SUSTAINALYTICS

La mise en place d'un mandat spécial qui aura pour objectif de promouvoir des caractéristiques ESG en investissant exclusivement dans des OPC disposant du label ISR ou du label Febelfin est en cours d'étude.

En ce qui concerne notre société de gestion CDAM, au 31 décembre 2022, un fonds de CDAM était classifié article 8 SFDR, CD Défensif, qui représentait alors 16% des encours de CDAM. Depuis cette date, l'intégration ESG a progressé puisque cinq fonds de CDAM sont désormais classifiés article 8 SFDR :

- Le fonds CD Défensif avec un encours 156.34 M€
- Le fonds Oudart Opportunités France avec un encours de 53.98 M€
- Le fonds Madeleine Midcaps Euro ISR avec un encours de 81,55 M€
- CD Alpha Bonds avec un encours de 100.38 M€
- Euro Multi Caps avec un encours de 26.76 M€

Au total, ces cinq fonds représentent 36.8% des encours totaux de CDAM au 30 juin 2023. Par ailleurs, concernant le fonds Oudart Opportunités France ISR, ce dernier a reçu le label ISR le

9 novembre 2022 et a rejoint CDAM en mai 2023 (lors de la fusion des entités de gestion CDAM et Oudart Gestion).

1.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients

Les moyens mis en œuvre pour la prise en compte des critères ESG par Cholet Dupont Oudart sont disponibles sur notre site internet et mis à jour chaque année par l'intermédiaire de la publication du présent rapport.

En ce qui concerne les fonds de notre société de gestion, celle-ci dispose sur son site internet d'une page dédiée à l'ISR et à la politique d'investisseur responsable.

Cette page dédiée reprend :

- La politique de vote et d'engagement actionnarial s'appliquant aux fonds article 8 de la SFDR
- Le code de transparence s'appliquant aux fonds article 8 de la SFDR
- La démarche générale de CDAM sur la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les risques de durabilité dans la politique d'investissement.
- La procédure décisionnelle ESG
- Les moyens mis en œuvre pour arriver à notre objectif d'investisseur responsable
- Les différents rapports réglementaires

CDAM a pris la décision d'aligner certains de ses fonds ESG avec les critères de l'article 8 de la réglementation SFDR, concernant les produits intégrant des caractéristiques

environnementales et sociales sans qu'il s'agisse de leur point central ni du point central de leur processus d'investissement.

2. Moyens internes déployés par l'entité

2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

Cholet Dupont Oudart n'a pas encore développé d'offre ESG au travers de ses mandats de gestion, elle n'a donc pas eu recours encore à des prestataires externes spécialisés ou à des outils d'analyses de critères extra-financiers.

Néanmoins au sein de la société de gestion du groupe, Cholet Dupont Asset Management, nous disposons d'une équipe dédiée à l'ESG dont trois gèrent des fonds ESG (article 8 SFDR) et d'un analyste ESG. En tout, cinq gérants participent de manière régulière au processus ESG, ainsi que l'analyste ESG et un assistant gérant impliqué à travers sa participation au processus de votes en Assemblées Générales. Le RCCI participe aussi au processus global en veillant à sa conformité et en exerçant des contrôles.

2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Au sein de Cholet Dupont Oudart et du Groupe en général, nous sommes conscients de l'importance de l'intégration des critères ESG dans nos activités et le développement d'une culture ESG dans notre structure.

C'est pourquoi depuis le premier semestre 2023, certains collaborateurs ont participé à des ateliers de travail afin d'évaluer les actions à mener pour renforcer notre compréhension globale des mécanismes et pouvoir appréhender les chantiers prioritaires à mettre en place.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.

3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance de Cholet Dupont Oudart

A date, Cholet Dupont Oudart n'a pas développé de dispositif de supervision en ce qui concerne la stratégie ESG, du fait de l'absence de développement d'une stratégie d'engagement.

La Direction de Cholet Dupont Oudart et son Conseil d'Administration sont dotés de membres dont les fonctions et l'expérience professionnelle leur permettent d'appréhender la démarche ESG à venir de la société et les enjeux d'une finance plus durable.

3.2 Politique de rémunération

La politique de rémunération de Cholet Dupont Oudart promeut une gestion saine et n'encourage pas la prise de risque.

Aucun challenge commercial avec une rémunération associée n'est mis en place.

La rémunération variable des collaborateurs ne prend pas en compte de critères ESG.

3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration

A date, Cholet Dupont Oudart ne dispose pas d'un règlement interne du Conseil d'Administration.

4. Stratégie d'engagement

Cholet Dupont Oudart ne dispose pas de stratégie d'engagement concernant les investissements directs sur les marchés actions car elle ne dispose pas des droits de vote qui demeurent de la compétence du client lui ayant confié un mandat de gestion de son portefeuille.

Néanmoins, la mise en place d'analyse extra-financière pourra être envisagée à l'avenir dans la sélection des OPC labellisés par exemple présents dans la liste des OPC dans laquelle la Gestion doit piocher pour les investissements en gestion sous mandat.

En ce qui concerne la politique de droit de vote et bilan, Cholet Dupont Oudart n'a pas mis en place de politique de vote et n'a pas eu à établir de bilan concernant les votes réalisés, car le vote est directement exercé par le client sous gestion.

Cependant, en ce qui concerne les fonds du groupe, l'engagement de notre société de gestion Cholet Dupont Asset Management a un impact direct lors des votes en Assemblée Générale. A cette occasion, la société de gestion va analyser et évaluer au préalable les résolutions de sociétés investies qui prennent en compte des critères d'appréciation ESG afin dans un second temps de les approuver ou d'exprimer notre désaccord par le vote. Au 30 juin 2023, Cholet Dupont Asset Management a voté aux résolutions de 97 sociétés, soit 26 % des titres détenus par la structure. Concernant les fonds classifiés article 8 de la réglementation SFDR, plus de 90% des résolutions en Assemblée Générale de ces fonds ont été votées en 2023.

La politique d'engagement actionnarial de notre société de gestion est disponible sur le lien ci-dessous : <https://www.cholet-dupont-am.fr/demarche-dinvestisseur-responsable/>

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1 Taxonomie

En accord avec les exigences réglementaires, Cholet Dupont Oudart, dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, doit publier la part de ses encours sous gestion exposée à des activités économiques alignées à la Taxonomie.

A date d'élaboration du rapport, il nous est impossible de calculer la « part durable » des investissements de la gestion sous mandat. En conséquence, nous sommes contraints de déclarer qu'au 31 décembre 2022, 0 % des investissements de la gestion sous mandat sont alignés avec l'un ou plusieurs des six objectifs de cette réglementation.

Ce calcul de la « part durable » des encours sous gestion ou alignés avec la Taxonomie nous est rendue impossible pour plusieurs raisons :

- le faible taux de couverture des données disponibles sur le sujet, et la difficulté à les obtenir.
- la Taxonomie est en constante évolution et la part des fonds alignés à la Taxonomie à l'heure actuelle ne serait plus forcément valable dans les mois qui viennent en raison des changements réguliers apportés au cadre de la Taxonomie, notamment en ce qui concerne l'éligibilité et l'alignement d'activités ou de secteurs à la Taxonomie.
- les divergences méthodologiques actuelles : les investisseurs peuvent utiliser différentes méthodologies pour évaluer la durabilité d'un fonds et il n'existe pas pour l'instant de méthode standardisée. Cela rend particulièrement difficile la comparaison des résultats obtenus par différents investisseurs.

Cholet Dupont Oudart souhaite avoir une vision plus précise du taux d'alignement de ses encours en gestion sous mandat à la Taxonomie. Pour pouvoir mieux suivre le niveau de durabilité de ses investissements, Cholet Dupont Oudart travaillera pour le prochain rapport étroitement avec son actionnaire qui s'est doté d'un provider de données extra-financières et d'un agrégateur.

5.2 Combustibles fossiles

Au 31 décembre 2022, la part des encours sous gestion de Cholet Dupont Oudart exposé à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles était de 4 %, selon les informations disponibles par Sustainalytics. (Ces données proviennent de Sustainalytics et uniquement sur 35,5 % des actifs de la gestion sous mandat, ce qui correspond au taux de couverture pris en compte par le provider de données extra-financières).

En investissant dans les fonds de sa société de gestion, Cholet Dupont Asset Management, les gérants de Cholet Dupont Oudart appliquent indirectement leurs politiques :

- de sortie du charbon : lorsque l'activité liée au charbon représente entre 0 et 10% du Chiffre d'Affaires d'une société, la conservation de celle-ci dans un/des fonds sera conditionnée à un engagement de désinvestissement progressif dont l'échéance ultime serait au maximum 2030.
- de sortie du pétrole et du gaz : en excluant des fonds article 8 les sociétés dont l'implication dans l'exportation de pétrole et de gaz en zones arctiques génère plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

6. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs prévus par l’Accord de Paris

Dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, Cholet Dupont Oudart n’a pas encore défini de stratégie d’alignement avec les objectifs prévus par l’Accord de Paris, ni fixé d’objectif quantitatif.

Cependant à travers les fonds de notre société de gestion Cholet Dupont Asset Management, présents dans notre gestion sous mandat, on peut relever les sujets importants ci-dessous présents dans la politique environnementale applicable à la gestion des fonds article 8 :

- Investissement dans des sociétés adoptant des solutions d’économie circulaire, qui passent par l’augmentation et l’amélioration des dispositifs et des moyens de recyclage
- Evaluation des politiques d’entreprises favorables à la transition énergétique
- Surveillance des politiques d’entreprises relatives à la protection de l’environnement et de la biodiversité
- s’agissant des investissements qui favorisent la diminution des émissions de CO2 ainsi que des politiques d’entreprises favorables à la transition énergétique, notre approche consiste à nous intéresser autant sur des sociétés en transition qui investissent dans la diminution de leurs émissions que sur l’investissement direct dans des entreprises émettant peu de CO2.
- pour les fonds labellisés ISR, CDAM veille à ce que l’intensité CO2¹ soit systématiquement inférieure à celle des indices de référence.

¹ Intensité CO2: Mesure relative utilisée pour comparer les émissions des entreprises dans toutes les industries. Sustainalytics divise les émissions absolues par les revenus totaux, ce qui signifie que le chiffre est exprimé en tonnes d’équivalent dioxyde de carbone par million de dollars US de chiffre d'affaires total.

7. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Dans le cadre de son activité de gestion sous mandat, Cholet Dupont Oudart n’a pas encore défini de stratégie d’alignement avec les objectifs en termes de biodiversité, ni fixé d’objectif quantitatif.

Néanmoins pour information, au 31 décembre 2022, vous trouverez dans les tableaux ci-dessous, présents dans la gestion sous mandat de Cholet Dupont Oudart :

- les 5 constituants les plus importants en terme d’effet négatif sur la biodiversité
- les 5 constituants les plus importants qui n’ont pas d’effet négatif sur la biodiversité

Ces données proviennent de Sustainalytics et uniquement sur 35,5 % des actifs de la gestion sous mandat, ce qui correspond au taux de couverture pris en compte par le provider de données extra-financières.

Constituants les plus importants ayant un effet négatif sur la biodiversité :

Security	Industry	Portofolio Weight
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	1.42%
ROCHE HOLDING B.JCE	Pharmaceuticals	0.26%
SHELL	Oil & Gas Producers	0.17%
BOLLORE	Media	0.05%
ENGIE	Utilities	0.05%

Constituants les plus importants n'ayant pas d'effet négatif sur la biodiversité :

Security Name	Industry	Portfolio Weight
LVMH MOET VUITTON	Textiles & Apparel	3.73%
HERMES INTL	Textiles & Apparel	3.51%
NESTLE NOM.	Food Products	2.62%
AIR LIQUIDE	Chemicals	2.01%
L'OREAL	Household Products	1.57%

Cependant à travers les fonds de notre société de gestion Cholet Dupont Asset Management, présents dans notre gestion sous mandat, on peut relever qu'une exclusion est faite dans nos fonds groupe des sociétés dérivant des revenus de la production d'huile de palme ou du raffinage/commerce de l'huile de palme lorsque cette/ces activité(s) représente(nt) plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Pour l'année 2022, Cholet Dupont Oudart n'a pas intégré de critères ESG dans la politique d'investissement de la gestion sous mandat. Par conséquent, Cholet Dupont Oudart n'a pas engagé de processus pour s'assurer du respect de critères ESG dans la gestion des risques.